Image not found or type unknown

Ma gérance immobilière ne m'a jamais réclamé les documents de charges du locataire

Par **MMI**, le **21/05/2019** à **09:58**

Bonjour, en 2010, j'ai acheté un appartement auprès de ma banque pour le mettre en location. Il a été décidé de donner la gestion de cet appartement à une gérance immobilière, étant totalement novice dans l'immobilier, et ne voulant pas gérer ce type de transaction (la gérance et l'appartement sont à 500 km de chez moi).

Or, je viens d'apprendre hier qu'il fallait que je transmette chaque année à la gérance ma taxe foncière pour refacturer les poubelles et les charges au locataire. De surcroit, je paye une taxe d'habitation sur le garage que le locataire loue avec l'appartement.

Je suis désespérée. Il y a en a pour plus de 15'000 euros pour les 9 ans.

La gérance n'est-elle pas obligée de régulariser une fois par année les charges vis à vis du locataire ? A-t-elle des obligations envers le propriétaire (d'informations...) ? Pourquoi ne m'a-t-elle jamais informée que je devais fournir ces papiers ?

Pourquoi dois-je payer la taxe d'habitation du garage alors que c'est le locataire qui en profite ?

Si quelqu'un pouvait m'aider, merci de m'indiquer où m'adresser. Je suis vraiment inquiète car on m'annonce qu'on ne peut faire un rétroactif que sur 3 ans. Or, pour moi, il y a négligeance de la part de la gérance (surtout au niveau des charges et du garage). Concernant, les poubelles, après relecture des relevés envoyés par la gérance, il est écrit en tout petit sur un courrier dans l'année (je reçois un document par trimestre) de leur transmettre la taxe foncière pour refacturation au locataire.

Je rappelle que je suis entrée dans ce projet car je ne voulais m'occuper de rien. Donc je pensais recevoir le document juste pour information. Classement direct.

Salutations.

MMI

Par **janus2fr**, le **21/05/2019** à **13:43**

Bonjour,

Concernant la récupération de la TEOM, vous accusez l'agence de ne pas vous avoir informé alors que c'est vous qui ne lisez pas les documents qu'elle vous remet !

Pour ce qui est de la taxe d'habitation du garage, là encore, vous avez été négligeant en continuant de la payer sans rien dire depuis 2010 !

Je vous confirme que les dettes en matière de charges locative sont prescrites en 3 ans...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés